

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION :
PUBLIQUE

82/507 du 12/10/82
DECRET N° /MPS.DGCTP.
DFP.2103/16

Portant reclassement et nomination de Monsieur
NKODIA Jean-Louis, Comptable
Principal du Trésor des SAF.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/isas :

DE

DCF

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut
des cadres de 1^{re} catégorie A des SAF ;
(/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCS.S.EP du 22.11.74 por-
tant application des statuts de l'Ecole du Parti près le
Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrières et reclassements notamment en son ar-
ticle 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/134 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant
démotion des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 25.1.81 au décret
n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 9078/MF.TPA.SP du 25.10.80 portant
promotion des Comptables Principaux des cadres de la caté-
gorie B des SAF (Trésor) au titre de l'année 1979 ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 5.12.81 ;
(/u la décision n° 31/PCT/CC/DIE/FSP du 13.11.81 met-
tant en stage de Trois (3) ans certains Instructeurs à l'Eco-
le Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail ;

(/u la lettre n° 1495/PCT/CC/BF/DO/CAB du 12.12.81 du Département de l'Organisation transmettant le dossier de Monsieur NKODIA Jean-Louis.

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret 62/426 du 29.12.62 et de l'acte n° 046/PCT/SPCC/DELAS du 22.11.74 susvisés, Monsieur NKODIA Jean-Louis, Comptable Principal du Trésor de 3^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Trésor), en service au Département de l'Organisation du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques, (mention : Economie Politique) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, (session d'Octobre 1981) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1^{er} échelon, indice 790 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COLEBO MATSIOMI

Brazzaville, le 12 Octobre 1982

Colonel Louis SYLVAIN-NGOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Oasetsumba LEMOUNDEOU

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
D.B. 3
D.C.F 1
M.F. 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2